



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE N°04/2020**

### ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU LEVEZOU

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lézou,

Vu les articles du code de l'urbanisme se rapportant au schéma de cohérence territoriale,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2017 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale du Lézou,

Vu la délibération du 7 juin 2018 du Conseil Syndical du PETER-syndicat Mixte du Lézou prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du 2 août 2019 du Conseil Syndical du PETER-Syndicat Mixte du Lézou, actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 16 janvier 2020 du Conseil Syndical du PETER-Syndicat Mixte du Lézou tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Lézou,

Vu les avis des deux Communautés de Communes membres, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA) ou Consultées (PPC),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16 octobre 2020 désignant une commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lévézou élaboré par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Syndicat Mixte du Lévézou.

Cette enquête publique aura une durée de 37 jours consécutifs à compter du lundi 30 novembre 2020 à 9h00, date et heure d'ouverture de l'enquête, au mardi 5 janvier 2021 à 12h00, date et heure de clôture de l'enquête.

Le projet de SCoT porte sur le périmètre du PETR qui comprend deux communautés de communes : la communauté de communes Lévézou-Pareloup et la communauté de communes du Pays de Salars, qui regroupent les 19 communes suivantes : Agen d'Aveyron, Alrance, Arques, Arvieu, Canet de Salars, Comps Lagrand'Ville, Curan, Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Saint Laurent de Lévézou, Saint-Léons, Salles-Curan, Salmiech, Ségur, Trémouilles, Vezins de Lévézou, et Villefranche de Panat.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui fixe à l'horizon 2042, les orientations générales d'aménagement notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de développement commercial et économique et de préservation de l'environnement dans un objectif de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui émet un avis dans un délai de 3 mois expirant avant le début de l'enquête ou à défaut réputé favorable. Cet avis est également rendu public sur le site de la MRAe.

La personne responsable de l'élaboration du SCoT est le PETR du Lévézou, représenté par son Président, Monsieur Yves REGOURD, et dont le siège administratif est situé place de la Rivière, 12290 Pont-de-Salars.

Le siège de la Communauté de communes du Pays de Salars, situé également à Pont de Salars, 34 Avenue de Rodez, est désigné siège de l'enquête.

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Par décision en date du 16 octobre 2020, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Christian RESSEGUIER, président
- Monsieur Jean-Claude BARTHES, membre
- Monsieur Daniel ASTRUC, membre

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron : Centre Presse et Midi Libre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis, accompagné du présent arrêté, sera publié, par voie d'affichage, au siège administratif du PETR du Lévézou, au siège de la Communauté de communes du Pays de Salars, siège de l'enquête et au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ainsi que dans les mairies des 19 communes du périmètre du SCoT du Lévézou citées supra.

Cet avis sera également publié sur le site internet dédié du SCoT Lévézou à l'adresse suivante :

<https://scot.vezou.fr>.

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup> : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier de SCoT arrêté et soumis à l'enquête publique est composé :

- Du rapport de présentation (comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'articulation avec les différents documents d'urbanisme, les plans et programmes, le bilan de la concertation, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le suivi et l'évaluation du SCoT) ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes ;
- De l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes publiques consultées (PPC) ;
- Des pièces administratives.

Ce dossier, en format papier, sera laissé pour consultation à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

- Au siège de la Communauté de communes du Pays de Salars, 34 Avenue de Rodez, Pont de Salars, siège de l'enquête, du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;

- Au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, 8 route du Claux, Vezins de Lévézou, du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;

Le dossier sera également disponible sur le site internet du Scot du Lévézou, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à l'adresse suivante : <https://scot.vezou.fr> et accessible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les deux communautés de communes précitées, comme précisé à l'article 5 du présent arrêté.

Un exemplaire du dossier d'enquête est adressé sous format numérique à chaque commune du périmètre du PETR.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur le Président du PETR Lévézou, place de la Rivière, 12990 Pont de Salars, adresse mail : [scot@vezou.fr](mailto:scot@vezou.fr)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **ARTICLE 5<sup>ème</sup> : OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Lors des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête ;
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président ou membres de la commission d'enquête et présents dans chaque lieu de permanence de l'enquête ;
- Par correspondance à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, adressé à la Communauté de communes Pays de Salars, 34 avenue de Rodez, 12 290, Pont-de-Salars, en mentionnant l'objet de l'enquête : Enquête publique SCoT Lévézou ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [scot@vezou.fr](mailto:scot@vezou.fr)

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la Communauté de Communes Pays de Salars, 34 avenue de Rodez à Pont-de-Salars du lundi au jeudi : 9h-12h et de 14h-17h et le vendredi : 9h-12h et de 14h-16h30, ainsi qu'à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, 8 route du Claux à Vezins de Lévézou, afin de permettre au public d'accéder librement et gratuitement au dossier d'enquête et de déposer ses observations et propositions par courrier électronique sur la messagerie créée à cet effet.

Les observations et propositions formulées via l'adresse électronique dédiée ou adressées par courrier postal au président de la commission d'enquête seront jointes aux registres d'enquêtes.

Pendant l'enquête, les observations et propositions du public, consignées sur les registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique, sont consultables, pour toute personne qui en fait la demande, au siège de l'enquête, communauté de communes du Pays de Salars, 34 avenue de Rodez, 12 290 Pont-de-Salars, et sur le site internet <https://scot.levevou.fr>.

La date limite de dépôt des contributions du public, quel que soit le support utilisé, est fixée au mardi 5 janvier 2021, à 12h00, dernier délai, date de clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6<sup>ème</sup> : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Pendant la durée de l'enquête, les membres de la Commission d'enquête seront présents pour recevoir le public aux dates, heures et lieux suivants :

- lundi 30 novembre 2020 de 9h à 12H à la Communauté de Communes Pays de Salars, 34 avenue de Rodez à Pont de Salars,
- vendredi 4 décembre 2020 de 14H à 17H à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, 8 route du Claux à Vezins de Lévézou
- vendredi 11 décembre 2020 de 14H à 17H à la Communauté de Communes Pays de Salars, 34 avenue de Rodez à Pont de Salars,
- lundi 14 décembre 2020 de 9H à 12H à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, 8 route du Claux à Vezins de Lévézou
- mardi 29 décembre 2020 de 14H à 17H à la Communauté de communes Pays de Salars, 34 avenue de Rodez à Pont de Salars,
- mardi 5 janvier 2021 de 9H à 12H à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, 8 route du Claux à Vezins de Lévézou

#### **ARTICLE 7<sup>ème</sup> : MESURES SANITAIRES**

Compte tenu de la crise liée au covid-19, le porteur de projet devra accorder une attention toute particulière afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire des lieux de consultation, du public et des membres de la commission d'enquête et de veiller au respect des gestes barrières.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de consultation adopteront, dans la mesure du possible, les recommandations suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant à la salle où est déposé le dossier, le registre d'enquête et le lieu de consultation informatique ;
- Ne laisser introduire dans la salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Désinfection et aération des lieux de consultation à intervalles réguliers.

Le public est invité à se doter de son propre matériel d'écriture sur les registres.

## **ARTICLE 8<sup>ème</sup> : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REGISTRE D'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la Commission d'enquête et clos par le Président de la Commission d'enquête.

Après clôture des registres, le Président de la Commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président du PETR du Lévézou et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la Commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du PETR du Lévézou dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **ARTICLE 9<sup>ème</sup> : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La Commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président du PETR du Lévézou en réponse aux observations du public.

La Commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la Commission d'enquête transmettra au Président du PETR du Lévézou l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera déposée au siège administratif du PETR Syndicat Mixte du Lévézou, au siège des deux lieux de permanences de l'enquête et sur le site internet <https://scot.levevou.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra consulter ces documents :

### Au siège administratif du PETR Syndicat Mixte du Lévézou :

Place de la Rivière 12290 Pont de Salars

Horaires : Du Lundi au Vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

### Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Salars :

34 avenue de Rodez 12290 Pont de Salars

Horaires : du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30

### Au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup :

8 Route du Claux, 12780 Vezins de Lévézou

Horaires : du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30

## **ARTICLE 10<sup>ème</sup> : APPROBATION DU SCOT**

Après enquête publique et remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Conseil syndical du PETR du Lévézou se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT. Celui-ci sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis joints au dossier, des observations du public émises au cours de l'enquête publique et du rapport de la Commission d'enquête.

**ARTICLE 11<sup>ème</sup> : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE**

Le Président du PETR du Lévézou et le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- A Madame la Préfète de l'Aveyron
- A Messieurs les Présidents des Communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le périmètre du SCoT.

Fait à Pont de Salars  
le 5 novembre 2020

Le Président  
Yves REGOURD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Regourd', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.